



ARRETE N° 177/2023
TPSM – RENOUELEMENT BRANCHEMENT EU
SUR DOMAINE PUBLIC
3, rue Carnot

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°46-2023 en date du 28 novembre 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 28 novembre 2023 de la société TPSM, sise 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement d'un branchement EU sur le domaine public au 3, rue Carnot, du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023 inclus, de 08h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPSM est autorisée à procéder au renouvellement d'un branchement EU sur le domaine public au 3, rue Carnot, du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023 inclus, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société TPSM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPSM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPSM.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société TPSM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 décembre 2023

Date d'affichage : 12/12/23
Date de notification : 12/12/23
Date de désaffichage :

